



Les associations

Qu'est ce qu'une association ?

Plusieurs personnes (membres) qui mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités au sein d'une structure à but non lucratif.

But non lucratif: bénéfices pas partagés par les associés, réinvestis dans fonctionnement asso.

Avantages :

Le succès de l'asso : environ 1 100 000 associations en France

Structure facile à mettre en œuvre, souple et peu onéreuse.

Structure privilégiée pour bénéficier de subventions publiques et financements privés

Constitution :

Signature des statuts lors de l'assemblée générale constitutive.

- droit national (2 membres minimum), dépôt à la préfecture, publication au JO.
- droit local (7 membres minimum), dispositions spécifiques, dépôt au tribunal d'instance (et contrôle), publication dans journal d'annonce légale locale

La direction de l'asso

Décidée par les statuts : il n'y a pas de forme obligatoire, mais la forme la plus usuelle es la suivante :

- Assemblée Générale (tous les membres), la 1ère : constitutive, puis une AG annuelle.
- Conseil d'Administration = organe élargi de gestion.
- Bureau de l'association = assemblée de direction, en général trois personnes : président, trésorier, secrétaire général
- Le mandataire: Président(e)

La mort de l'association : dissolution en AG.

L'Asso est constituée par des membres. Elle n'appartient à personne, si elle disparaît, rien n'est partageable entre ses membres

La vie paisible des associations, soyons attentifs aux obligations légales.

L'application du droit du travail & conventions collectives pour les associations de production de spectacle

- Lien de subordination entre artistes et association employeur : Direction (gestion) réelle de président, trésorier et secrétaire différents des artistes. Artistes seulement porteurs de projets.
- Convention collective : les conventions collectives améliorent le droit du travail au bénéfice des salariés, elles sont dans un premier temps établies par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés des différentes branches professionnelles, puis dans un deuxième temps étendues à l'ensemble des entreprises de la branche concernée
- Dans la branche du spectacle toutes les conventions sont étendues

- : Si l'association est régulièrement subventionnée : SYNDEAC
- Si pas régulièrement subventionnée : SNES

L'application du régime fiscal de l'association

- Si association de production de spectacle est dans le secteur professionnel (rémunération des artistes), = le secteur concurrentiel du spectacle = activité commerciale.
- Elle est assujettie aux impôts commerciaux. (IS, TVA, CET)
- Il est recommandé de faire appel à pro pour tenir comptabilité conforme, et remplir les docs fiscaux (déclaration, justificatifs)
- . Conseil des maisons des associations.

Responsabilité des associations

- Pénale : infraction à la loi : association & dirigeant
- Civile : dommages causés à autrui : asso personne morale responsable civilement
- Asso a intérêt à prendre une assurance de responsabilité civile